

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2023

Délibération n° DL-231221-155

Objet :

**Aliénation de la parcelle cadastrée section B n° 230
Rue Izarié et Place Jeanne d'Arc**

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 081-218102713-20231221-DL231221155-DE

Date de la convocation :
15 décembre 2023

Conseillers en exercice : **28**
Présents : 17
Procurations : 9

Votants : 26

Pour : 23

Contre : 3 (*Liste « Saint-Sulpice
Active et citoyenne » Mme
MANTEAU, MM. LASSALLE et
LACOSTE*)

Vote à la majorité

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-un décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, MM. Maxime COUPEY, et Stéphane BERGONNIER, Adjoint – Mme Andrée GINOUX, MM. Alain OURLIAC, Christian JOUVE et Bernard CAPUS, Mmes Marie-Claude DRABEK et Laurence SÉNÉGAS, M. Benoît ALBAGNAC, Mmes Nadia OULD AMER, Isabelle MANTEAU, MM. Maxime LACOSTE et Julien LASSALLE.

Excusés : Mme Laurence BLANC (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Mme Bernadette MARC (procuration à M. Christian JOUVE), M. Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), M. Jean-Pierre CABARET (procuration à M. Alain OURLIAC), M. Nicolas BÉLY (procuration à Mme Andrée GINOUX), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Nadia OULD AMER), M. Cédric PALLUEL (procuration à M. Laurent SAADI), Mme Muriel PHILIPPE (procuration à M. Maxime COUPEY), Mmes Bekhta BOUZID (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), Isabelle MANTEAU et Valérie BEAUD.

Absents : Mme Malika MAZOUZ (démission en date du 21 décembre 2023) et M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : Mme Laurence SÉNÉGAS.

À la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, Adjoint à l'aménagement urbain et à la cohésion du territoire, informe l'Assemblée que la Commune a dans son patrimoine un bâtiment situé rue Izarié et Place Jeanne d'Arc, parcelle cadastrée section B n° 230 d'une contenance de 47 m². Le bien est constitué de deux locaux, un au rez-de-chaussée et un second au 1^{er} étage.



La vente de ce bien a été confiée à l'agence CHABROL Immobilier de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn) qui a reçu une offre de Monsieur LESPINGAL pour un montant de 72 000 € (*Soixante-douze mille euros*) net vendeur. Cette offre a été acceptée en date du 24 novembre 2023.

Le prix convenu est donc de 72 000 € (*Soixante-douze mille euros*). Les frais d'agence d'un montant de 8 000 € (*Huit mille euros*) seront à la charge de l'acquéreur.

Le service des domaines n'a pas été sollicité car la valeur du foncier est inférieure au seuil réglementaire de 180 000 € (Article L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales).

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu la proposition d'achat de M. LESPINGAL ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 7 décembre 2023 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant opportun de vendre ce local communal ;

DÉCIDE,

- D'approuver l'aliénation de la parcelle cadastrée section B n° 230 sise rue Izarié et Place Jeanne d'Arc.
- D'autoriser la cession de ladite parcelle au profit de M. LESPINGAL pour la somme de 72 000 €, les frais d'agence et de notaire seront à sa charge.
- D'habiliter M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant et à faire toutes les démarches.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN

La Secrétaire de séance,
Laurence SÉNÉGAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.